

DECRET N° 2008-159 DU 28 MARS 2008

Portant régime indemnitaire applicable aux
personnels de l'Organe Présidentiel de
Médiation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2007-33 du 02 janvier 2008 portant loi des Finances pour la gestion 2008 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2003-178 du 22 mai 2003 portant traitement indiciaire de base des cadres non fonctionnaires nommés par décret à la tête des directions centrales ou techniques ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 28 mars 2008 portant attributions, Organisation et fonctionnement de l'Organe Présidentiel de Médiation ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 06 mars 2008 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est alloué aux personnels de l'Organe Présidentiel de Médiation des indemnités (OPM) conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Sont bénéficiaires du présent régime indemnitaire :

- le Médiateur ;
- le Directeur de cabinet ;
- le Secrétaire général ;
- le conseiller juridique du Médiateur ;
- les chargés de mission ;
- le chef de cabinet ;
- les rapporteurs ;
- le directeur de la Cellule de communication ;
- le directeur des Affaires administratives financières ;
- le directeur des recours ;
- les délégués départementaux ;
- le chef service pré archivage ;
- le chef du protocole ;
- les assistants ;
- le secrétaire comptable ;
- le (a) secrétaire particulier (e) ;
- le chargé des relations publiques ;
- l'informaticien ;
- le chauffeur du Médiateur ;
- les autres conducteurs de véhicule administratif
- le garde du corps du Médiateur ;
- les agents de sécurité ;
- les veilleurs de nuit ;
- les agents d'entretien ;
- les agents de liaisons ;
- le personnel de maison du Médiateur.

Article 3 : Les agents de l'Etat, mis à la disposition de l'OPM et qui bénéficiaient au préalable d'indemnités supérieures à celles prévues aux membres de l'OPM, continueront de jouir desdites indemnités et sont exclus des dispositions du présent décret.

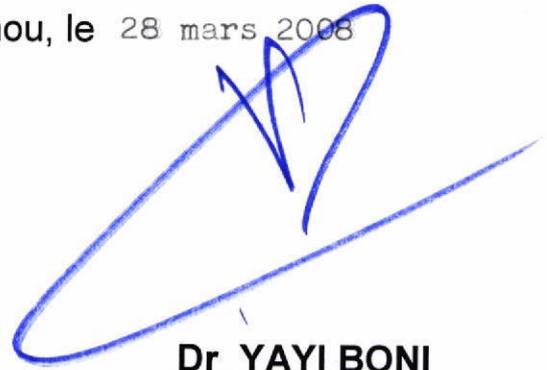
Article 4 : Le personnel non agent permanent de l'Etat, mis à la disposition de l'OPM, bénéficie également des indemnités objet du présent décret.

Article 5 : Les indemnités prévues au présent décret sont maintenues pendant une période de trois (03) mois au profit du personnel nommé par décret pris en conseil des Ministres après qu'il ait été mis fin à leurs fonctions.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service des bénéficiaires cités à l'article 2, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 mars 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'état, Chef du Gouvernement,



Dr YAYI BONI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Soulé Mana LAWANI.-

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 4 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MDEF MFPT 4 Autres Ministères 21 SGG4 DGB - CF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN- DAN -DLC 3 GCONB- DCCT -INSAE 3 BCP- CSM- IGAA 3 UNB -ENA - F ASJEP 3 JO 1

REGIME INDEMNITAIRE MENSUEL DES MEMBRES

DE L'ORGANE PRESIDENTIEL DE MEDIATION

N° D'ordre	Désignation	Sujétion	Risque	Incitation	Véhicule ou Amortissement	Déplacement	Logement	Frais De représentation	Total
01	Médiateur	100.000	200.000	150.000	Véhicule ministre	300.000	100.000	100.000	950.000
02	Directeur de cabinet	-	90.000	202.500	Véhicule	137.813	-	-	430.313
03	Secrétaire général	-	90.000	202.500	Véhicule	137.813	-	-	430.313
04	Conseiller juridique du Médiateur/Chargé de mission	-	62.500	56.250	50.000	87.813	-	-	256.563
05	Chef de cabinet/ Rapporteur/Directeur/	-	56.250	56.250	50.000	87.813	-	-	250.313
06	Assistant/Protocole/Secrétaire particulière du médiateur	-	56.250	56.250	40.000	58.438	-	-	210.938
07	Délégué départemental/	-	56.250	56.250	40.000	97.813	-	-	250.313

	Chef de service/Directeur adjoint								
8	Comptable/régleur	-	56.250	56.250	40.000	58.438	-		210.938
9	Informaticien	-	39.375	39.375	20.000	39.063	-		137.813
10	Secrétaire/Archiviste/Chargé des relations publiques	-	39.375	39.375	20.000	19.375	-		118.125
11	Garde du corps/agents de sécurité/chauffeur du Médiateur	-	33.750	33.750	10.000	19.531	-		97.031
12	chauffeur	-	22.500	22.500	-	29.531	-		74.531
13	Agent de liaison-personnel de maison/agent d'entretien/Veilleur de nuit	-	20.250	20.250	-	11.813	-		52.313